

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22/2-1 à 22/3-28 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de la société ENEDIS, représenté par Monsieur Nicolas DUFOUR, en date du 04 juin 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage nécessitant la pose d'un groupe électrogène pour réalimentation électrique en occupant temporairement le domaine public rue des Moulineaux, coordonnées GPS 48.5093 2.9673.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de la pose du groupe électrogène ;

ARRÊTONS

Article 1 : A partir du 22 juin 2026 et ce pour une durée de 3 jours calendaires soit jusqu'au 25 juin 2026, la société ENEDIS est autorisée à procéder à la pose d'un groupe électrogène sur le domaine public rue des Moulineaux, coordonnées GPS 48.5093 2.9673.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
Sécurité : la société ENEDIS devra effectuer un balisage du groupement électrogène

Article 3 : La secrétaire Générale de mairie et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de recouvrir la créance pour l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société ENEDIS, représenté par Monsieur Nicolas DUFOUR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS
Le 8 juin 2026
Le Maire,



Patrick CHRUSCIELSKI